

La vérité sur Linky VRAIMENT ? Toute la vérité ? RIEN que la vérité ? Confrontation entre l'article de stoplinky7620 et celui de « 60millions de consommateurs »

« 60millions de consommateurs » écrit :



« Non cela ne va pas faciliter la vie des clients –« Ce n'est pas la raison d'être de Linky »

Il s'agit de piloter les appareils à distance, de les couper en pic de consommation « *l'hiver pour une meilleure gestion du réseau* »

STOP LINKY 76320



NOUS SAVONS QUE C'EST EXACTEMENT L'INVERSE PUISQUE LA COUR DES COMPTES A DECLARE QUE « *Cette opération était bénéfique pour Enedis et ses actionnaires, mais en aucun cas pour les abonnés* » !

https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/02/07/linky-la-cour-des-comptes-denonce-le-cout-du-programme_5253148_3234.html

« Le comité de suivi est aux abonnés absents »

Et la revue le regrette :

« *vivement la relance du comité de suivi avec des informations publiques et fiables sur les incidents, sur le nombre de clients obligés de souscrire à un abonnement plus cher, et bien d'autres choses encore* »

RAREMENT DIT !! MERCI DE L'AVOIR RAPPELÉ. LES ÉTUDES SONT INSUFFISANTES.

STOP LINKY 76320



<https://stoplinky76320.wordpress.com/2018/09/16/linky-folly-ou-la-famille-ribouldingue-en-plein-delire-aventures-garanties/#more-4228>



DES NIVEAUX D'EXPOSITION TRÈS FAIBLES

« **La probabilité** est très faible que les champs électromagnétiques dus aux compteurs communicants génèrent des effets sanitaires à court ou long terme » Conclusion de ANSES

Sauf que plus personne n'a confiance dans l'ANSES après la révélation de nombreux scandales sanitaires de toutes sortes que ce soit en terme de d'agroalimentaire , industrie pharmaceutique ou autresil n'est pas prouvé non plus qu'il n'y a pas de risque.

STOP LINKY 76320



* Colloques à l'Assemblée Nationale en 2017 et 2018 réunissant de très nombreux intervenants bien choisis : le CRIIREM, organisme indépendant, n'a pas été invité en 2018 ; mais des médecins de la Fondation EDF sont venus déclarer qu'il n'y avait pas assez d'études pour affirmer que le linky pouvait être dangereux ! (sic !). **La logique la plus basique imposerait de développer ces études afin de vérifier qu'il n'y a aucun impact sanitaire, matériel, sécuritaire,**

*****De plus la revue signale que le Linky G 3 posé en ce moment n'a pas été évalué !!! Ce serait en cours !!!**

QUELQUES DÉGATS MATÉRIELS

En fait il est écrit que depuis la première phase d'expérimentations avec 8 incendies sur 270000 compteurs posés « **C'EST SILENCE RADIO** » Aucun chiffre public ! la aussi la revue le regrette. Et la liste s'allonge !!!

STOP LINKY 76320

 <https://stopleftinky76320.wordpress.com/category/incendies-pannes-etc/>

Pour les perturbations d'appareils la revue se contente des affirmations d'Enedis selon lesquelles il n'y a pas de lien « **EVIDENT** » (dixit Enedis) avec le compteur linky ; Aucune investigation de la part de la revue ; si Enedis le dit c'est que c'est vrai !

Pour les pannes de courant la revue admet **qu'Enedis doit assumer ses responsabilités, ce qui n'est pas fait. »**

Et les assureurs ne couvrent pas les dégâts dus aux ondes électromagnétiques

DES COUPURES A RÉPÉTITION

En fait on nous apprend que nos disjoncteurs sont trop vieux !!! Explication Enedis

« il faut envisager un abonnement à la puissance supérieure »

Et les journalistes se contentent de cette explication !!! tout fonctionnait bien avant, les problèmes surgissent avec le Linky.. De multiples témoignages attestent de tout cela mais la véritable information est balayée sans état d'âme.

Après une coupure d'électricité, Enedis fait poireauter plusieurs heures un homme malade du cœur

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/10/04/2881467-quand-le-numero-d-urgences-sonne-dans-le-vide.html>

DES CONSOMMATEURS MIS A CONTRIBUTION

Contrairement à ce qu'Énedis a toujours dit ...

*Augmentation de la facture entre 2021 et 2031 !! « **Facture salée pour les clients** »*

Merci 60 millions de consommateurs de confirmer cela !

LE LINKY NE FAIT PAS QUE COMPTER

« Pilotage des appareils à distance avec déclenchement des appareils en cas de pic de production (déclenchement du chauffe-eau ou de la batterie de la voiture électrique) »

*« **A l'inverse Linky peut RECUPERER l'énergie stockée dans un chauffe-eau ou une batterie de voiture électrique.....et couper certains équipements.** »*

Ça c'est rarement dit !! merci 60 millions de consommateurs de le préciser.

Contrairement à ce que dit Énedis

La revue regrette que malgré ses engagements Enedis ne prévienne pas de la pose du compteur et de la coupure de courant .Effectivement là aussi , de multiples témoignages de pose forcée.

STOP LINKY 76320

 <https://stopleftky76320.wordpress.com/2018/09/15/blagnac-un-fake-news-a-la-francaise-ou-denoncer-les-fake-news-pour-produire-des-fake-news/#more-4225>

<https://stopleftky76320.wordpress.com/2018/09/16/linky-folly-ou-la-famille-ribouldingue-en-plein-delire-aventures-garanties/#more-4228>

<https://www.corsematin.com/article/article/orange-linstallation-du-compteur-linky-tourne-au-pugilat>

« Linky peut enregistrer toutes les dix minutes »

« La CNIL s'en mêle et encadre le déploiement avec la transmission des données. Enedis doit avoir l'autorisation du client pour partager ses données »

Qui peut croire aujourd'hui que nos données sont et SERONT toujours protégées ?

****ET C'EST DANS CET ENCART (le seul qui soit repris sur la page Facebook 60millions consommateurs –ou comment faire passer un message- (pas n'importe lequel !-) en faisant semblant d'informer – *cet encart est le seul que les lecteurs pressés retiendront*)QUE L'INFORMATION EST ENCORE PLUS SUJETTE À CAUTION .**

« Il y a donc un cadre juridique qui impose aux gestionnaires de réseaux dont Enedis de déployer des compteurs communicants »

Aucun texte de loi précis n'est mentionné par la revue. On aurait aimé plus d'investigation de la part de journalistes

C'est flou ; des affirmations sans preuves .au contraire des collectifs qui depuis des mois travaillent sur ce sujet ; **OU SONT LES TEXTES DE LOI ?**



En effet, s'il y a bien une loi de 2015 qui demande à Enedis d'installer 80 % de compteurs évolués d'ici à 2021, les compteurs électroniques actuels répondent parfaitement aux exigences de la Loi (voir courrier adressé à la Métropole en mai 2018). Quant aux directives européennes, d'une part, elles ne sont pas contraignantes (plusieurs pays européens ont décidé de ne pas installer ces dispositifs), d'autre part, Enedis n'obéit pas aux exigences de ces Directives : notamment celle imposant que cela permette des économies aux usagers (pour plus de détails, voir l'article : « Inventaire juridique ») . Vous pouvez donc demander à quiconque vous affirme que « *c'est obligatoire* » de vous produire l'article de Loi paru sur Légifrance qui vous y contraindrait.

« Le fait donc d'annoncer publiquement et par écrit un caractère dit obligatoire provenant d'une notice résumant des articles abrogés est tout simplement illégal car mensonger. Mensonge répété par tous les installateurs afin de démotiver les refus »(refus –linky informations nationales).

Un élément relativement flagrant apparaît concernant le caractère obligatoire du compteur sur le site internet d'ENEDIS. Dans les éléments juridiques affichés, la mise en œuvre est donnée comme obligatoire et liée au décret de 2010-1022 du 31 août 2010.

Sauf que tous les articles de ce décret ont été abrogés (annulés) le 1er janvier 2016.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do...>

Dans la notice de ce décret de 2010, il était noté le caractère obligatoire bien que dans les articles ce mot n'apparaissait nulle part. Les articles étant abrogés et la notice qui au final est un résumé du décret, n'ont plus de valeur. Ce qui rend le décret comme aujourd'hui non applicable. La loi qui l'a remplacé et aujourd'hui en vigueur reprend une partie des textes du décret de 2010 mais sans notice.

60
millions de
consommateurs

Des mairies impuissantes

« *Les délibérations sont annulées par les tribunaux administratifs* »

Non pas toutes

« *Bayonne a obtenu que les personnes ayant exprimé leur refus échappent à la pose* »

Donc les maires peuvent faire quelque chose !!



Les maires s'organisent – 786- à ce jour – et le mouvement s'amplifie tous les jours. Les maires continuent de prendre des arrêtés.

60
millions de
consommateurs

Des clients engagés par contrat


« *le contrat accorde au distributeur la possibilité d'accéder au compteur* »

« **Accéder** » ne veut pas dire « **poser un objet connecté !!!!!** »


Le contrat stipule un courant propre de 50MH et rien d'autre !!!

« pas de passage en force » selon Enedis Sans rien dire des témoignages et des articles de la presse régionale, la revue accepte sans broncher et SANS VERIFIER toutes les déclarations d'Enedis .

Petit rappel ; voici les consignes donnés aux poseurs et quoiqu'en dise Énédis toujours en vigueur



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Fiche 3

Que faire face au refus sur le terrain ?

Situations poseurs

Enedis ou l'Entreprise de Pose mandatée est en droit d'accéder au compteur, même situé dans les parties privatives d'une propriété ou copropriété, dans la mesure où il s'agit de l'une de ses missions légales.

Dans le cas où le propriétaire ou syndic de copropriété a expressément manifesté son désaccord à l'installation du ou des compteurs, et que ce compteur est situé sur une propriété privée :

- Le technicien peut tout de même entrer dans la propriété et procéder au remplacement du compteur si l'accès la propriété privée est réputé se faire librement (absence de portail ou de muret, simple ouverture d'un portail/d'une porte non fermée à clé, accès accordé par un résident ...)
- Le technicien ne peut accéder au compteur, sous peine de constituer une violation de domicile, si l'accès à la propriété est restreint par une barrière physique ou morale (muret, porte fermée à clé, panneau « propriété privée, ...).

Situations sans présence physique du client

Situations pouvant être rencontrées	Conduite à tenir
<i>Absence de portail ou de muret autour de la propriété et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à la propriété est réputé se faire librement • Remplacer les compteurs normalement
<i>Simple ouverture d'un portail (non fermé à clé) pour accéder au compteur et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à la propriété est réputé se faire librement • Remplacer les compteurs normalement
<i>Affiche à l'entrée de l'immeuble/de la maison refusant Linky (STOP Linky) et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas tenir compte de l'affiche • Remplacer les compteurs normalement
<i>Porte ou portail fermé mais le technicien dispose d'une clé vigik, d'un double de clé ou du digicode</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer les compteurs normalement
<i>Cadenas/affiches sur le compteur ou le coffret ou la gaine</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas tenir compte des affiches • Casser le cadenas si besoin • Remplacer les compteurs
<i>Accès aux compteurs / à la copropriété impossible du fait d'un obstacle (portail fermé à clé, grille fermée à clé, muret..)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous ouvre (rechercher une sonnette, toquer à la porte) • Si impossible, faire ½ tour • Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire
<i>Affiche ou panneau à l'entrée interdisant l'accès au motif de la violation de domicile / propriété privée</i> <i>Attention : L'indication doit être portée sur un écriteau qui paraît pérenne. Une simple feuille pouvant être arrachée ne constituerait pas une barrière à l'entrée</i>	<p>Dans le cas d'un ensemble collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous autorise à rentrer • Si impossible, faire ½ tour • Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire. <p>Dans le cas d'une propriété individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacer le compteur

« cette relève n'était pas facturée jusque-là. Elle le sera à l'avenir et le prix devrait être de de l'ordre d'une trentaine d'euros.

LA MENACE EST RÉELLE DANS LES COURRIERS RÉPONSE D'ÉNÉDIS ... cependant..

C'est une lettre type. Elle fait partie des relances classiques. Le consommateur reste libre pour le moment.

SYLVIE ANNE (déléguée territoriale Nièvre d'Enedis)

Les journalistes de cette revue n'ont pas entendu parler de la Turpe ??? pourquoi parler d'un hypothétique prix (avec les précautions de langage « devrait »)

STOP LINKY 76320



– Si ce Linky était obligatoire, Enedis, ses prestataires, et autres « agents », médias, représentants et démarcheurs ne vous menaceraient pas d'avoir ensuite à payer la relève annuelle. En effet, d'une part, vous la payez déjà via la TURPE, d'autre part, elle n'est pas déduite des abonnements avec Linky et enfin, même si les hiérarchies de l'électricité l'envisagent, cela n'a **pas été acté et approuvé par le Conseil d'Etat à ce jour. Exigez donc l'article et le document officiel qui prouveraient de telles affirmations**

STOP LINKY 76320



Si le Linky était obligatoire, Enedis n'aurait pas à vous menacer d'avoir à le payer « plus tard », en annonçant **les chiffres les plus fantaisistes**. Depuis le compte-rendu de la Cour des Comptes (à consulter sur le site), nous savons que **LINKY N'EST PAS GRATUIT**, (affirmation commerciale mensongère), contrairement à ce qu'Enedis et quantité de personnes non qualifiées affirment. **EN FAIT NOUS L'EMPRUNTONS** à un taux de 4,5 %, et nous aurons à le payer à partir de 2021 via la TURPE ou autre taxe, pour un montant variant entre 130 et 230 euros ! Chiffre non établi à ce jour en fonction des dépenses d'Enedis, puisqu'un certain nombre de Linky brûlent. C'est d'autant plus exorbitant, que nos compteurs actuels appartiennent à NOTRE COMMUNE (donc A NOUS, via nos impôts) ; que NOS compteurs seront soit « recyclés » par Enedis pour eux-mêmes (les actionnaires) soit vendus dans d'autres pays, un certain nombre étant en partance pour le Liban. Puis, nous aurons à payer à nouveau pour le renouvellement de cet objet à obsolescence programmée environ 10 ans plus tard, car il est très fragile, notamment du fait de sa pile au lithium soudée (durée de vie, environ 7 ans). Sachant d'autre part qu'Enedis ne prévoit pas « l'amortissement » de ces compteurs, puisqu'ils seront à la charge des abonnés à nouveau.

EN VÉRITÉ DONC ; DES PROPOS RECEUILLIS AUPRÈS D'ÉNEDIS, PAS DE RECHERCHES INDÉPENDANTES, D'INVESTIGATIONS, DE VÉRIFICATIONS...

UN ARTICLE « LÉGER » SANS ARTICLE DE LOI, SANS RÉFÉRENCES AUX NORMES, SANS TENIR COMPTE DE LA PRESSE RÉGIONALE QUI RELATE LES INCIDENTS ? INCENDIES, SURFACTURATIONS, SANS RENCONTRE AVEC LES MEDECINS QUI ALERTENT SUR LES ONDES

60millions de « consommateurs » en lieu et place de « 60millions de citoyens » !

Et une UNE racoleuse qui promet « TOUTE LA VÉRITÉ » et « TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR » avec ça les citoyens sont bien informés !!!!!Et ce sont les collectifs qui recherchent les informations, qui comparent les textes, interrogent électriciens, ingénieurs, militaires, médecins, se débattent dans un dédale de fausses informations et déclarations qui ne sont pas sérieux ??

Et ce sont les collectifs qui cherchent l'info, comparent les textes, recherchent dans le dédale de fausses informations qui ne sont pas sérieux ???

il y a encore quelques mois les employés d'Enedis eux même croyaient en toute bonne foi que les compteurs appartenaient à Enedis .Ce mensonge-là, désormais on ne l'entend plus.

STOP LINKY 76320



<https://stopleftinky76320.wordpress.com/2018/09/10/lois-confuses-et-contradictaires-pour-exploiter-les-failles-et-tromper-les-citoyens/>

STOP LINKY 76320



– Si le Linky était obligatoire, il ne serait pas nécessaire de le médiatiser par un nombre de moyens dispendieux et démesurés : * publicités à la télé ; dans les journaux ; même dans les magazines de défense de consommateurs ; * courriers et commerciaux auprès des autorités locales ; * plateformes téléphoniques d'employés ayant un argumentaire précis à répéter aux « clients » mal informés ; * caravane publicitaire pendant le Tour de France ; * Colloques à l'Assemblée Nationale en 2017 et 2018 réunissant de très nombreux intervenants bien choisis : le CRIIREM, organisme indépendant, n'a pas été invité en 2018 ; mais des médecins de la Fondation EDF sont venus déclarer qu'il n'y avait pas assez d'études pour affirmer que le linky pouvait être dangereux ! (sic !). La logique la plus basique imposerait de développer ces études afin de vérifier qu'il n'y a aucun impact sanitaire, matériel, sécuritaire, etc * ET ENFIN : L'EMPLOI DE JEUNES BENEVOLES DU « SERVICE CIVIQUE » qui viennent faire du porte-à-porte pour menacer les abonnés des frais qu'ils auront à subir s'ils refusent ce Linky ! Des jeunes n'ayant ni la formation de techniciens, de personnels de santé, ou de juristes, qui ne doivent répéter que deux ou trois arguments massue ! L'ETHIQUE DE CETTE DEMARCHE EST TRES DOUTEUSE, POUR LE MOINS, puisque les faits annoncés ne sont pas vérifiés ! Ainsi, on abuse à la fois des abonnés qui n'ont pas eu les connaissances réelles sur ce sujet comportant des milliers de points très litigieux, mais aussi de ces jeunes en leur faisant croire qu'ils oeuvrent pour le bien de la population !

NOUS SAVONS QUE C'EST EXACTEMENT L'INVERSE PUISQUE LA COUR DES COMPTES A DECLARE QUE « Cette opération était bénéfique pour Enedis et ses actionnaires, mais en aucun cas pour les abonnés » !

Il est loisible ensuite de creuser chacun des points soulevés par ce vaste sujet, pour se rendre compte des « erreurs » de langage, des approximations : « émissions très faibles », des discours incohérents : « puisqu'il n'y a pas d'études, ce n'est pas dangereux », des absences d'études d'impact, l'absence de garantie décennale (pourtant exigée des artisans), les failles de la conception de ce « capteur » de Big Data », comme l'a souligné Philippe Monloubou, faisant d'Enedis un « Opérateur de Big Data », comme par magie.



Voilà pourquoi une majorité de personnes ont tant de mal à comprendre de quoi il s'agit exactement, puisque la véritable connaissance de ce système est constamment floutée, biaisée, et accompagnée de menaces et intimidations, comme si « LE PEUPLE » n'avait pas à s'informer de ce qui le concerne au premier chef !

<https://stopleftky76320.wordpress.com/2018/09/29/le-compteur-linky-ne-peut-etre-obligatoire-pour-labonne-et-autres-anomalies/>

<https://stopleftky76320.wordpress.com/2018/09/18/compteurs-linky-les-questions-que-se-posent-les-usagers/>